

**Portant sur l'obligation de vérification des conditions normales de logement
dans le cadre de la délivrance d'une demande d'attestation d'accueil**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°12-2020 du 04 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,
Vu le décret d'application du 17 novembre 2004 ainsi que certaines dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, dans leur rédaction issue de la loi du 26 novembre 2003 précitée.
Vu la circulaire du 23 novembre 2004 relative à l'attestation d'accueil ;

Considérant l'obligation faites aux structures municipales de vérification des conditions normales de logement en vue de la délivrance d'une attestation d'accueil ;

DECIDE :

D'autoriser les visites domiciliaires par les agents en charge des dossiers de demandes d'attestation d'accueil aux agents suivants :

- Madame Vanessa TIRIAU en qualité de responsable du service Etat Civil
- Monsieur Jean-François BOURRÉ en qualité d'agent d'état civil
- Madame Karine DUVIL en qualité d'agent d'état civil

signé électroniquement le 04/10/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

